



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

notaires

Question écrite n° 90032

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la restriction de l'accès à la profession de notaire aux seuls ressortissants français. Un avis rendu le 14 septembre par l'avocat général de la Cour européenne de justice énonce que la France enfreint, sur ce point, le droit communautaire. Il souhaiterait connaître son avis sur cet avis.

Texte de la réponse

Le contentieux portant sur la condition de nationalité des notaires opposant la Commission européenne à la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne et la Grèce a donné lieu à une audience de plaidoiries qui s'est déroulée le 27 avril 2009 devant la grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne. Le gouvernement français soutient que la condition de nationalité des notaires se justifie pleinement par la délégation d'autorité publique dont bénéficie cette profession. La Cour de justice de l'Union européenne a, le 14 septembre 2010, rendu publiques les conclusions par lesquelles M. Cruz Villalon, avocat général, propose à la cour de répondre que la condition de nationalité n'est pas justifiée. L'avocat général admet que la profession de notaire, par sa mission d'authentification, participe bien à l'exercice de l'autorité publique. Il considère toutefois la condition de nationalité disproportionnée dès lors qu'elle ne répond pas à une exigence tenant à « l'intensité de participation » de l'activité de notaire à l'exercice de l'autorité publique. Il appartient désormais à la Cour de justice de rendre sa décision. Le gouvernement français examinera, après son intervention, si elle comporte des conséquences sur les règles applicables à l'accès à la profession de notaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90032

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10739

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13813